

# Règlement 2025 du concours national sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie

## **Préambule :**

L'enseignement de la colonisation de l'Algérie et de la guerre d'Algérie est présent dans les programmes tant au collège qu'au lycée et doit continuer à répondre aux attentes des élèves. Les collégiens, les lycéens et les apprentis, par leur engagement dans un concours scolaire sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie exigeant et ambitieux seront valorisés en tant que citoyens. L'organisation d'un concours peut inviter les équipes pédagogiques et éducatives à solliciter des témoins, des historiens, des archivistes, des écrivains, des artistes et toute personne compétente lors de rencontres au sein des établissements scolaires et des centres de formation.

1

Ils pourront s'appuyer sur les ressources proposées par les musées, les centres d'archives, les fondations, les associations mémorielles, les actions de l'O.N.A.C.V.G. et du ministère des Armées, les ressources de l'ECPAD, de l'INA et de l'APHG. Ce concours, inscrit dans le parcours citoyen des élèves, repose sur quatre démarches convergentes : une démarche scientifique, une démarche didactique, une démarche pédagogique et une démarche éducative.

Ce concours est avant tout un outil pédagogique mis à disposition des professeurs afin de faciliter et de renforcer l'enseignement de l'histoire de la guerre d'Algérie et de la période de la colonisation française en Algérie, par l'action des professeurs volontaires. Il offre ainsi l'opportunité aux élèves de participer à un projet pédagogique et éducatif sur cette histoire si particulière.

Ce concours favorise chez les élèves les compétences et les connaissances qu'ils acquièrent traditionnellement en cours d'histoire et de géographie en leur donnant la possibilité de s'emparer de la complexité de cette histoire qui reste encore une question socialement vive.

Grâce à l'engagement et au savoir-faire des professeurs, les élèves investiront cette histoire dans toute sa diversité et sa complexité. Cela permettra l'ouverture de lieux et d'espace-temps pédagogiques de parole et de dialogue interculturel et multi-mémoriel appuyé par les travaux des historiens. L'objectif est de faire travailler les élèves autrement, tout en leur faisant acquérir des connaissances approfondies. Ils pourront développer une analyse critique et historique. Il s'agira de lever les tabous, d'apaiser les mémoires, de créer du lien et de développer un regard pluridimensionnel dans le respect des valeurs républicaines.

## **Article 1 – Objet**

L'association A2CGA (Association du Concours national sur l'histoire de la Colonisation et de la Guerre d'Algérie) organise la gestion du concours. L'APHG (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie) offre son soutien et son expertise. Une convention de partenariat va être renouvelée entre A2CGA et l'APHG afin de poursuivre la convention de décembre 2022. Le comité pédagogique d'A2CGA est pédagogiquement libre.

## **Article 2 – Catégories d'élèves autorisés à participer au concours**

Le concours permet la participation des élèves de l'enseignement public et privé des établissements de :

- Collège
- Lycée Général et Technologique
- Les lycées professionnels et centre de formation d'apprentis

Le concours est aussi ouvert à toutes les organisations de jeunesse en France, aux centres de formation et au grand public.

## **Article 3 – Epreuves**

Il est possible de participer au concours de trois manières différentes :

- Soit par une dissertation individuelle
- Soit par une production collective accompagnée d'un projet pédagogique
  - Sous format audio et vidéo de 15 minutes maximum
  - Sous format photographique (40 images maximum)
- Soit par une production individuelle accompagnée d'un projet pédagogique
  - Sous format audio et vidéo de 15 minutes maximum
  - Sous format photographique (40 images maximum)

Les épreuves seront transmises par voie numérique à l'adresse email [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com). Un accusé de réception vous sera envoyé.

2

Pour les élèves de collège,

Pour les élèves de Lycée Professionnel et pour les apprentis en centre de formation,

Pour les élèves de Première et de Terminale Technologique,

Pour les élèves de Première et de Terminale Générale,

Pour les élèves de Première et de Terminale Spécialité HGGSP,

La thématique 2025 est la suivante : « L'Algérie en mouvements : mobilités et migrations (1830-1962) »

#### **Article 4 – Catégories de prix**

##### **Prix scolaires :**

- Un prix épreuve écrite collège
- Un prix épreuve écrite lycée général
- Un prix épreuve écrite lycée technologique
- Un prix épreuve écrite lycée professionnel et en centre de formation
- Un prix œuvre collective collège
- Un prix œuvre collective lycée général
- Un prix œuvre collective lycée technologique
- Un prix œuvre collective lycée professionnel et en centre de formation

##### **Prix non scolaires pour affichage et communication :**

Prix Education Populaire et Mouvements de Jeunesse

Prix Grand Public

Le jury est souverain et peut adapter le nombre de prix dans le but de valoriser la production des élèves.

#### **Article 7 – Composition du comité pédagogique**

Le comité pédagogique est composé de professionnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'APHG donne sa caution à la composition de ce comité. Le comité pédagogique peut s'ouvrir à d'autres personnes qualifiées cooptées par le présent comité composé ainsi :

- M. Aurélien Sandoz, professeur d'histoire en lycée et président d'A2CGA
- M. Fabien Salesse, professeur d'histoire en collège, secrétaire général de l'APHG
- M. Benamar Benzemra, proviseur
- M. Marc Charbonnier, proviseur-adjoint
- Mme Françoise Le Cornec, professeure d'histoire à la retraite
- Mme Leila Houche, professeure d'histoire en collège

Le comité pédagogique est chargé de l'organisation du concours et de la composition du jury au niveau académique et au niveau national.

#### **Article 8 – Composition du jury**

Le jury national est présidé par une historienne : Mme Raphaëlle Branche.

Le jury est composé de vingt membres au maximum, nommés par les membres du comité pédagogique. Le mandat des membres du jury est d'un an, renouvelable tacitement.

### **Article 9 – Calendrier**

#### **Inscriptions :**

Début : 1<sup>er</sup> septembre 2024

Fin : 30 avril 2025 à minuit

**Confirmation d'inscription :** Délivrée par retour de courriel.

**Date de rendu des productions :** Avant le lundi 19 mai 2025 minuit

**Correction par le jury :** lundi 2 Juin 2025

**Publication des résultats :** lundi 9 juin 2025

**Remise des prix :** Septembre 2025

### **Article 10 – Communication**

Les lauréats autorisent le jury à :

- Communiquer sur l'attribution de ce concours : citer son nom, son action, reproduire ses logos de l'APHG et d'A2CGA sur leurs productions.
- Diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie – à toute fin promotionnelle ou de relations publiques – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au jury par courriel à l'adresse [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com). Le défaut de réponse sous huit jours vaut acceptation. Les noms de l'APHG et d'A2CGA devront être intégralement mentionnés.

### **Article 11 – Protection des données personnelles**

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du jury, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (25 mai 2018, RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par le jury et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par les organisateurs, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com).

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

### **Article 12 – Divers**

La participation au concours de l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des membres du jury.